

DOSSIER DE MARIAGE

Votre dossier de mariage doit être remis en mairie au minimum 1 mois avant la date de cérémonie.

Chacun des futurs époux devra joindre au dossier :

- 1 pièce d'identité
- Justificatif de domicile ou de résidence
- Liste des témoins
- Copie des pièces d'identité des témoins
- Attestation sur l'honneur de célibat

Pour les personnes de nationalité française

- Copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois avant la date de cérémonie

Pour les personnes de nationalité étrangère

- Copie intégrale d'acte de naissance avec traduction établie par un traducteur assermenté
- Certificat de capacité matrimoniale/certificat de célibat (pièce à demander auprès de l'ambassade ou du consulat). Le cas échéant, le certificat de coutume peut être nécessaire

Pour un remariage

- Acte de décès du précédent conjoint ou acte du précédent mariage portant la mention de divorce

Autres pièces à fournir

- Contrat de mariage : certificat du notaire
- Enfants en commun : copie intégrale de(s) acte(s) de naissance + livret de famille